

**Désignation d'un élu au sein du Conseil d'École**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du :**

**2 avril 2026**

**Date de la convocation :**

27 mars 2026

**Date d'affichage :**

27 mars 2026

**Nombre de membres :**

**En exercice : 23**

**Présents : 22**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 23**

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

**Étaient présents :** Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Pierre LANDARD.

**Étaient absents excusés :** Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Madame Doriane OSINSKI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;
- les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

**Considérant que**

- dans chaque école, maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;
- le conseil d'école comprend : le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'école, un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Éducation Nationale.
- le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.
- il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de : Madame Nadège DESJEUX.

Le conseil municipal procède au vote et désigne, à la majorité dont 5 abstentions, Madame Nadège DESJEUX, pour siéger au sein du Conseil d'École.

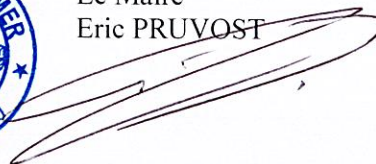
La Secrétaire de séance  
Doriane OSINSKI



À Criel sur Mer, le 2 avril 2026

Le Maire

Eric PRUVOST



*Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*